

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement
d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau –
94360 BRY SUR MARNE – Lot N° 2 : Finitions / Revêtements de
sol / Parements muraux / Peinture - EPT 2317
Titulaire : TRADITION DU BATIMENT

2023 – D – n° 137

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE – Lot N° 2 : Finitions / Revêtements de sol / Parements muraux / Peinture à passer avec la société TRADITION DU BATIMENT sise 24 rue Baron à PARIS (75017),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement d'un bâtiment d'activités – 110 avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE – Lot N° 2 : Finitions / Revêtements de sol / Parements muraux / Peinture pour un montant global et forfaitaire de 166.710,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17/10/2023



Le Président,

O. Capitani

Olivier CAPITANI

La présente délibération publiée le 17/10/2023

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094200057941-20231017-D2023-137-AR
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023